

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2.

Considérant que les travaux d'aménagement du carrefour formé par le boulevard Valmy, la rue des Epoux Labrousse et la rue des Vétérans sont achevés et qu'il convient dans l'intérêt du public, tant pour la sécurité des usagers que pour faciliter la circulation, de réglementer le régime de priorité de cette intersection.

N° 2021- 28347

ARRETONS

Article 1.

La circulation au carrefour formée par le boulevard Valmy, la rue des Epoux Labrousse et la rue des Vétérans, sera réglementée au moyen de signaux lumineux tricolores.

Article 2.

Tous les arrêtés antérieurs réglementant le régime de priorité du boulevard Valmy, de la rue des Epoux Labrousse et de la rue des Vétérans sont abrogés.

Article 3.

En cas de non fonctionnement de l'ensemble des signaux lumineux tricolores ou de leur mise en clignotant les véhicules abordant le carrefour devront céder le passage aux véhicules sur toutes les branches de l'intersection.

N° 2021 – 28347

Les usagers de la rue des Epoux Labrousse se dirigeant vers la rue des Vétérans devront laisser la priorité aux véhicules circulant sur le boulevard de Valmy ;

Les usagers du boulevard de Valmy se dirigeant vers la rue des Epoux Labrousse devront laisser la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Vétérans ;

Les usagers de la rue des Vétérans se dirigeant vers le boulevard de Valmy devront laisser la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Epoux Labrousse ;

et ne s'y engager que s'ils peuvent le faire sans danger.

Ces priorités seront matérialisées par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB, 3A sur les branches non prioritaires, AB6 sur les branches prioritaires.

Article 4.

Les dispositions du présent arrêté seront mises en application dès la pose de signalisation réglementaire par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 - 1 rue de la Performance - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA – Fort de Lezennes rue de Chanzy - 59260 LEZENNES
- C.R.I.C.R. 61 avenue du Lieutenant Colpin - BP 92 - 59652 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex,
- Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord Pas de Calais - 4 rue de Bruxelles BP 259 - 59019 LILLE Cedex,
- Service Sécurité de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service Vie des Quartiers de VILLENEUVE D'ASCQ.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 06 avril 2021,
Le Maire

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **22 AVR. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr